

# ANNEXES

## 3.7 Fiches techniques



POZÉ CHANT

## SCOT AEC

Schéma de Cohérence Territoriale  
Air Energie Climat

PETR du Pays Lauragais

Révision 2  
Projet arrêté

15 janvier 2026

# Sommaire

---

<b>FICHE TECHNIQUE 1. DIAGNOSTIC AGRICOLE.....</b>	<b>3</b>
1. Constat.....	4
2. Méthodologie .....	5
<b>FICHE TECHNIQUE 2. Comprendre les trajectoires d'adaptation et intégrer la logique de planification dynamique dans les documents d'urbanisme .....</b>	<b>7</b>
1. Contexte .....	7
2. Élaborer une trajectoire d'adaptation : clés de compréhension.....	8
3. Étapes pour définir une trajectoire d'adaptation.....	9
1. Cadrage :.....	9
2. Élaboration de trajectoires d'adaptation.....	12
3. Le plan d'actions .....	12
4. La définition d'une trajectoire d'adaptation « Bien vivre malgré les fortes chaleurs en Pays Lauragais » - Exemple .....	13
1. Le cadrage .....	13
2. Les finalités et définition de niveaux d'impact.....	13
3. La trajectoire d'adaptation « Trames de fraîcheur » et son bouquet d'actions.....	14
4. Définition des seuils et programme d'action .....	15

# FICHE TECHNIQUE 1. DIAGNOSTIC AGRICOLE

DOO - PARTIE III.3.2. Conforter la robustesse de l'économie du Lauragais

Référence Prescriptions et Recommandations :

**P157** Les communes réalisent un diagnostic agricole qui permet notamment de faire un bilan de l'activité agricole, d'en identifier les principaux enjeux et si possible de les cartographier. Ce diagnostic est à établir sur la base de données les plus récentes tout en travaillant avec la profession agricole sur la connaissance du terrain, des problématiques et des projets agricoles (individuels et collectifs).

Il recense les éléments à prendre en considération dans l'élaboration ou la révision du document d'urbanisme afin de soutenir l'activité agricole du territoire, à savoir :

- la qualité agronomique des sols et le relief
- les labels de qualité
- la localisation des sièges d'exploitations et des installations agricoles, les distances des ICPE et des installations relevant du RSD (règlement sanitaire départemental), le parcellaire et les accès
- les équipements et aménagements d'irrigation et de drainage
- l'analyse du profil des exploitants et de l'évolution de l'emploi
- les éventuels projets des exploitations, y compris d'agrotourisme.

**R85** Lors de l'élaboration du diagnostic agricole dans leurs documents d'urbanisme, les communes ou intercommunalités pourront s'appuyer la méthodologie et le contenu détaillé proposé en fiche technique n°1 annexée au SCOT

**P158** Pour les sièges d'exploitations situés en dehors d'une zone urbaine, les documents d'urbanisme devront prévoir un périmètre de protection adapté à la nature de l'exploitation.

**P159** Les documents d'urbanisme soutiennent et permettent les projets qui développent la vente sur place, en circuit court et de proximité afin de favoriser l'accès à une alimentation locale et de qualité.

**P160** Au regard de ce diagnostic agricole, les documents d'urbanisme veillent à ce que le développement urbain, y compris le développement économique et les projets d'ENR, ne compromette pas le maintien et l'évolution des exploitations, notamment, en limitant le morcellement des exploitations et en tenant compte des distances minimales réglementaires à respecter pour les bâtiments d'élevage ainsi que des besoins de déplacement des engins agricoles.

## 1. Constat

---

Le secteur de l'agriculture et de l'agro-alimentaire caractérise fortement le Lauragais, une région qui demeure un espace dédié à la polyculture. L'identité paysagère du Lauragais est elle-même façonnée par son agriculture.

Conscient de cette richesse, le PETR du Pays Lauragais a souhaité inscrire dans son PAS les orientations suivantes :

- Maintenir une diversité de filières et notamment les activités « porteuses », en raison de leur ancrage local et/ou de leur utilité sociale, à savoir l'agriculture, la filière agroalimentaire, en particulier les activités de transformation et de commercialisation des productions locales, le secteur artisanal, en permettant l'implantation des activités peu gênantes dans les bourgs (principe de mixité urbaine), le bâtiment, le tourisme, les services à la personne, l'économie sociale et solidaire, l'industrie.
- Éviter de compromettre :
  - Des projets de transformation ou de diversification de l'activité (par exemple la création d'un gîte rural) nécessaires notamment à la pérennisation de l'activité ou à la transmission de la ferme
  - L'implantation de bâtiments nécessaires à la mutualisation des moyens de production
  - La facilité d'accès des exploitants à leurs terres
- Préserver en priorité les terres agricoles à haut potentiel agronomique et/ou donnant lieu à des productions labellisées
- Favoriser l'accès à une alimentation locale et de qualité, notamment en développement des circuits courts) et minimiser le gaspillage alimentaire ;
- œuvrer pour le maintien des activités agricoles et la poursuite de leur transition énergétique et écologique (exemples : développement des pratiques conservatrices des puits de carbone ; réduction des consommations énergétiques des exploitations, réduction des émissions de gaz à effet de serre et de polluants atmosphériques)

Ce principe se traduit dans le DOO à travers la protection des espaces agricoles par une urbanisation maîtrisée et limitée autour des noyaux villageois en s'attachant à ne pas mettre en péril les exploitations agricoles.

L'article L. 121-1 du Code de l'urbanisme précise que les documents d'urbanisme doivent permettre d'assurer un juste équilibre entre un développement urbain maîtrisé et la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières.

Le diagnostic agricole est un outil d'aide à la décision et de support technique aux rédacteurs des documents d'urbanisme qui doit aider à trouver cet équilibre entre le développement communal et/ou intercommunal et le développement agricole dans tous les projets d'aménagement du territoire.

Pour cela, le diagnostic agricole devra établir un état des lieux précis de l'agriculture locale. En s'appuyant sur cet état des lieux, il identifiera les enjeux liés à la préservation des espaces agricoles.

## 2. Méthodologie

---

Dans le cadre de l'élaboration ou de la révision des documents d'urbanisme communaux ou intercommunaux, les collectivités pourront réaliser un diagnostic agricole intégrant les éléments suivants :

1. **Le diagnostic agricole est à établir sur la base de données les plus récentes tout en travaillant avec la profession agricole** sur la connaissance du terrain, des problématiques et des projets agricoles (individuels et collectifs). Il est important de mettre en avant les enjeux agricoles qui en découlent et que le PLU devra prendre en considération.
2. **Une analyse de la structuration du parcellaire agricole**
3. **Une identification des exploitations et du parcellaire soumis à des engagements contractuels** (AB, plans d'épandage effluents et boues d'épuration, production de semences, etc.)
4. **Une qualification du potentiel agricole qui aboutit à une cartographie prenant en compte :**
  - La qualité des sols ;
  - Les pentes ;
  - Les équipements (serres, irrigation...).
5. **Une qualification de l'activité économique qui aboutit à une cartographie prenant en compte :**
  - L'identification et la localisation des sièges d'exploitation avec la SAU qui leur est associée ;
  - L'identification des bâtiments agricoles (élevage et autres) ;
  - L'identification des types de culture (pérennes, signe qualité ...) ;
  - Les contraintes liées aux déplacements des engins agricoles ;
  - La maîtrise du foncier (modes de faire-valoir) ;
  - La pérennité de l'activité à l'échelle du plu (jeunes agriculteurs, si fin d'exploitation y-a-il un repreneur ? ...) ;
  - Le statut des exploitants et des exploitations ;
  - L'intégration du coût des grands investissements hydrauliques.
6. **Une définition des principaux enjeux agricoles du territoire :**
  - Les atouts et les difficultés de l'agriculture ;
  - Le poids économique de l'agriculture ;
  - Le devenir des exploitations agricoles présentes sur le territoire ;
  - L'impact de l'agriculture sur l'environnement.

- 7. Le croisement des cartes issues des réflexions précédentes (4) et (5) permet de déterminer une carte représentant des intérêts différenciés des espaces agricoles indépendamment de tout projet urbain.**
- 8. Après croisement avec le projet urbain de la commune, il convient :**
  - De déterminer le foncier à urbaniser prioritairement dans les secteurs potentiellement les moins intéressants ;
  - De préserver des espaces cohérents (éviter les prélevements sur de grandes unités agricoles, adapter le périmètre à la nature de l'exploitation) ;
  - De rétablir la fonctionnalité des zones (circulation ...).
- 9. Ce croisement peut permettre de déboucher sur une cartographie des zones agricoles à protéger.** Cette localisation pourra être établie dans le zonage du PLU.
- 10. Le diagnostic agricole prendra en compte, s'il y a lieu, le potentiel environnemental du territoire, permettant de faire apparaître des secteurs à faible potentiel agricole mais d'un grand intérêt environnemental.** Ces derniers pourront alors bénéficier d'une protection.
- 11. Le diagnostic agricole intégrera une réflexion sur les impacts actuels et à venir du changement climatique sur les exploitations agricoles.**

# FICHE TECHNIQUE 2. Comprendre les trajectoires d'adaptation et intégrer la logique de planification dynamique dans les documents d'urbanisme

DOO – Axe II – Partie 1. Bien vivre malgré les fortes chaleurs

Référence Prescriptions et Recommandations :

Ensemble des prescriptions et recommandations thématiques de l'axe II – Partie 1., notamment :

R48 Les collectivités s'attacheront à intégrer une logique de planification dynamique (élaboration de trajectoires d'adaptation) lors de la définition de leur projet. Elles pourront définir des seuils d'impacts déclencheurs d'actions, selon les exemples de finalités proposées en fiche technique n° 2 annexée au SCOT.

P77 Les collectivités s'appuient sur les principes de la trajectoire d'adaptation au changement climatique pour définir leurs projets d'aménagements.

## 1. Contexte

Malgré les efforts d'atténuation menés en matière de lutte contre le dérèglement climatique, les impacts du changement climatique sont inéluctables. Les conséquences de ce phénomène sont d'ores et déjà observables et vont s'accentuer à l'avenir.

Chaque domaine traité dans le SCoT AEC fait ainsi l'objet d'un exposé des points de vigilance à avoir vis-à-vis des projections climatiques et de leurs impacts déjà observés ou attendus. Les règles en découlant intègrent par conséquent ces enjeux.

Dans le cadre de l'élaboration du SCOT AEC, une trajectoire « Bien vivre malgré les fortes chaleurs en Pays Lauragais » a été élaborée. Le principe de trajectoire répond aux enjeux particuliers que pose l'adaptation au changement climatique, car elle permet une planification dynamique des actions favorisant la capacité du territoire à anticiper les impacts du dérèglement climatique tout en restant agile. En effet, dans un contexte d'incertitude sur l'ampleur et la nature des impacts du changement climatique, ainsi que sur l'horizon temporel dans lequel ils se manifesteront, cette agilité est une condition *sine qua non* de l'adaptation future du territoire.

La présente fiche technique expose les clés méthodologiques d'élaboration de trajectoires d'adaptation et son application pour le périmètre lauragais.

## 2. Élaborer une trajectoire d'adaptation : clés de compréhension

Le PETR du Pays Lauragais a utilisé la méthodologie de référence TACCT (Trajectoires d'Adaptation au Changement Climatique des Territoires) de l'Ademe pour élaborer sa trajectoire. Les éléments développés ci-dessous sont extraits du guide méthodologique « Construire des trajectoires d'adaptation au changement climatique du territoire » (Ademe, 2019). Le document intégral ainsi que les outils liés sont à retrouver aux liens ci-dessous.

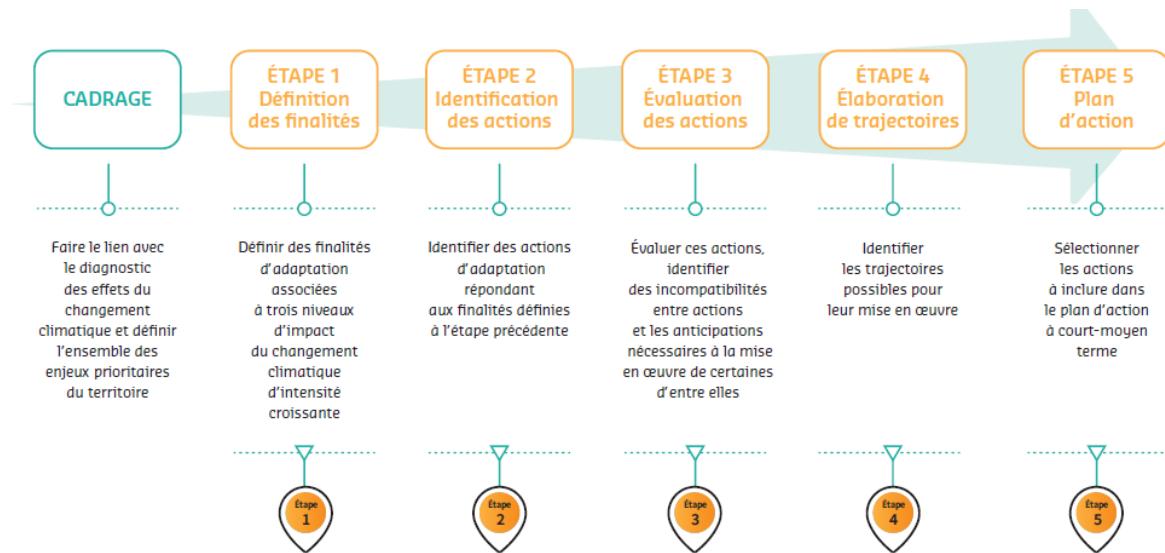
### Ressources

- **Facili-TACCT** : Plateforme nationale regroupant l'ensemble des services pour faciliter la construction de votre trajectoire (autodiagnostic, retours d'expérience, articles thématiques, communauté d'échange, etc.). La façon la plus simple d'entrer dans le sujet : <https://facili-tacct.beta.gouv.fr/>
- Guide « **Construire des trajectoires d'adaptation au changement climatique du territoire** » : [https://librairie.ademe.fr/changement-climatique/1165-9790-construire-des-trajectoires-d-adaptation-au-changement-climatique-du-territoire-9791029713750.html#/43-type\\_de\\_produit-format\\_imprime](https://librairie.ademe.fr/changement-climatique/1165-9790-construire-des-trajectoires-d-adaptation-au-changement-climatique-du-territoire-9791029713750.html#/43-type_de_produit-format_imprime)
- Guide « **Diagnostiquer l'impact du changement climatique sur un territoire** » : <https://librairie.ademe.fr/changement-climatique/920-diagnostiquer-l-impact-du-changement-climatique-sur-un-territoire-9791029712982.html>

Au-delà des ressources documentaires, le PETR du Pays Lauragais se tient à votre disposition pour vous guider dans cette démarche.

### 3. Étapes pour définir une trajectoire d'adaptation

Cinq étapes structurent la définition d'une trajectoire d'adaptation :



#### 1. Cadrage :

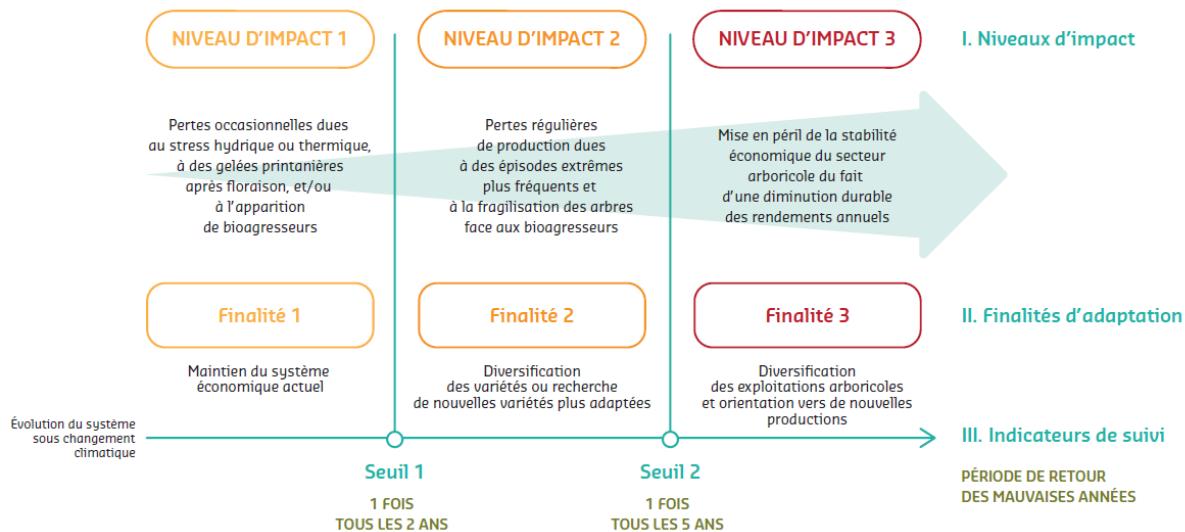
La collectivité définit les domaines d'intervention de sa politique d'adaptation et les enjeux prioritaires nécessitant la planification d'actions d'adaptation.

##### a. *Définition des finalités :*

Pour chacun des enjeux prioritaires :

- L'utilisateur définit et caractérise les **niveaux d'impact** auxquels le système pourrait être confronté sous changement climatique (trois niveaux d'impact d'intensité croissante)
- L'utilisateur associe à chaque niveau d'impact :
  - o Un indicateur de suivi et des valeurs seuils afin de surveiller le passage d'un niveau d'impact à un autre ;
  - o Une finalité d'adaptation, c'est-à-dire l'objectif que doit remplir la stratégie d'adaptation étant donné le niveau d'impact.

## Cadre conceptuel de la démarche : caractérisation des niveaux d'impact et des finalités d'adaptation.

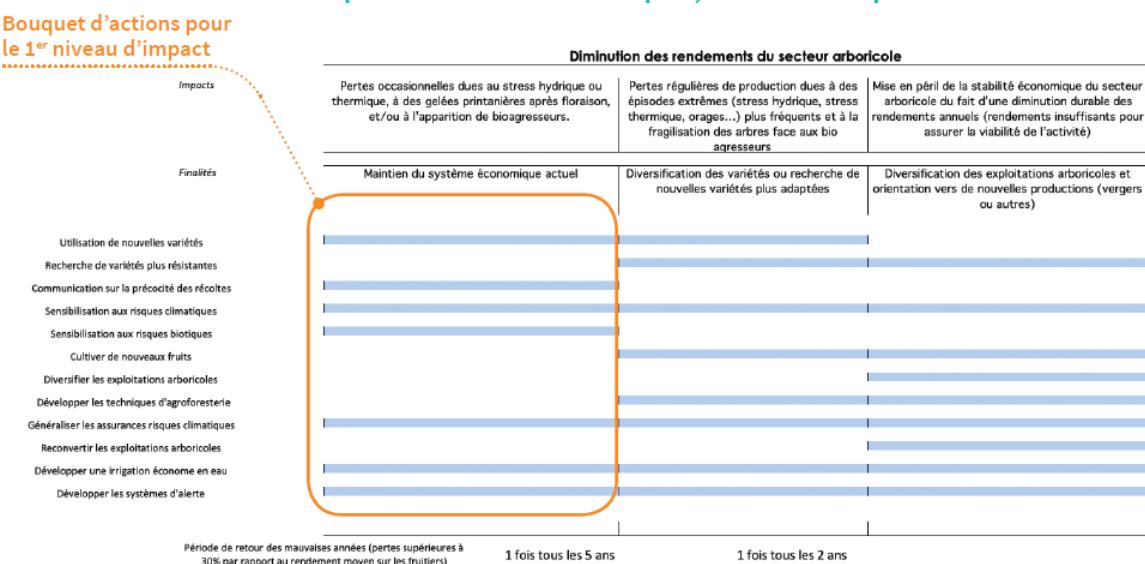


### b. Identification des actions :

À cette étape, l'utilisateur :

- Liste un large éventail d'actions d'adaptation au regard des finalités formulées.
- Qualifie les actions en fonction de leur type, de l'approche d'adaptation visée (ajustement / transformation) et du niveau d'impact auquel elle répond.
- Forme des bouquets d'actions possibles (un bouquet d'actions par niveau d'impact / finalité d'adaptation).

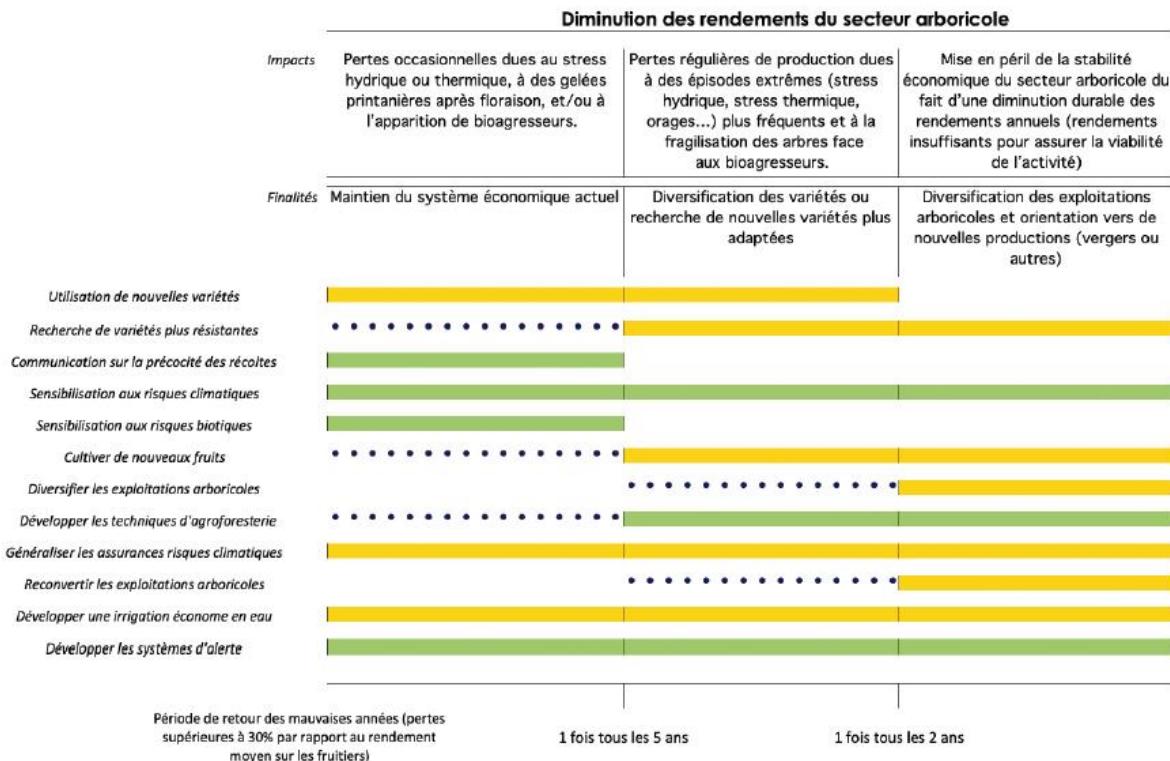
#### Exemple de visualisation des bouquets d'actions d'adaptation pour les trois niveaux d'impact, à la fin de l'étape 2.



### c. Évaluation des actions

À cette étape, l'utilisateur :

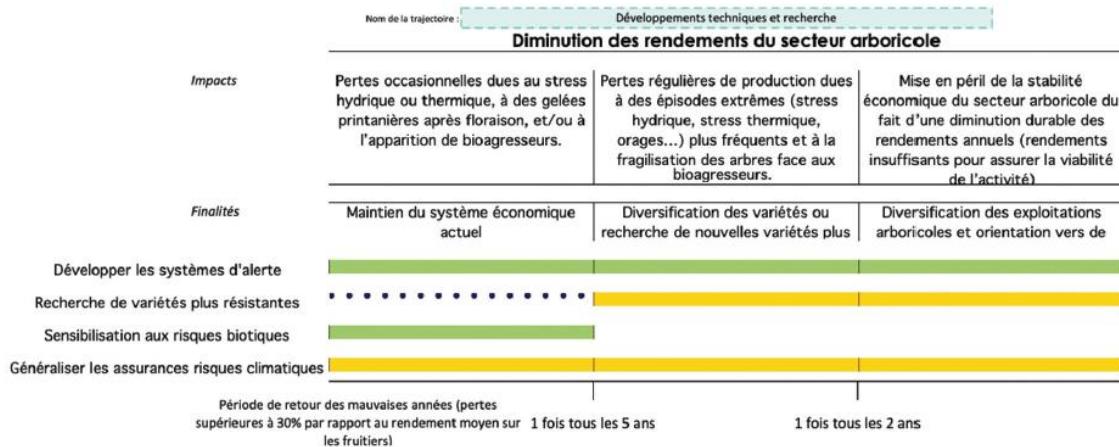
- Évalue chaque action à travers une analyse multicritères.
- Analyse les anticipations nécessaires, pour passer d'une action à une autre.
- Analyse les incompatibilités entre actions.



## 2. Élaboration de trajectoires d'adaptation

À cette étape, l'utilisateur élabore et visualise des trajectoires d'adaptation

**Exemple de visualisation d'une première trajectoire d'adaptation pour le secteur arboricole.**  
**Les couleurs de chaque action correspondent au résultat de l'analyse multicritères et les tirets représentent l'anticipation nécessaire à leur mise en œuvre.**



## 3. Le plan d'actions

À cette étape, l'utilisateur : Définit son plan d'action pour le cycle de planification en cours. Il identifie les actions à mettre en œuvre immédiatement et est invité à anticiper les changements à venir et les actions à mener qui en découlent.

Logique d'intervention	Description (exemple)
<b>FINALITÉ</b>	<b>MAINTIEN DU SYSTÈME ÉCONOMIQUE ACTUEL</b>
Objectif opérationnel	Assurer et prévenir les dommages
Action	Généraliser les assurances risques climatiques
Action	Développer les systèmes d'alerte
Action	Communication sur la précocité des récoltes
Objectif opérationnel	Limiter les pertes
Action	Développer une irrigation économe en eau
<b>FINALITÉ</b>	<b>MAINTIEN DU SYSTÈME ÉCONOMIQUE ACTUEL</b>
Objectif opérationnel	Préparer la diversification
Action	Étudier les modes de diversification possibles et les comparer

## 4. La définition d'une trajectoire d'adaptation « Bien vivre malgré les fortes chaleurs en Pays Lauragais » - Exemple

### 1. Le cadrage

Si la phase de diagnostic a couvert un champ large de thématiques (activités économiques, espaces et ressources naturels, agriculture, aménagement), la trajectoire élaborée a concerné le « *Bien vivre en Pays Lauragais malgré les fortes chaleurs* ».

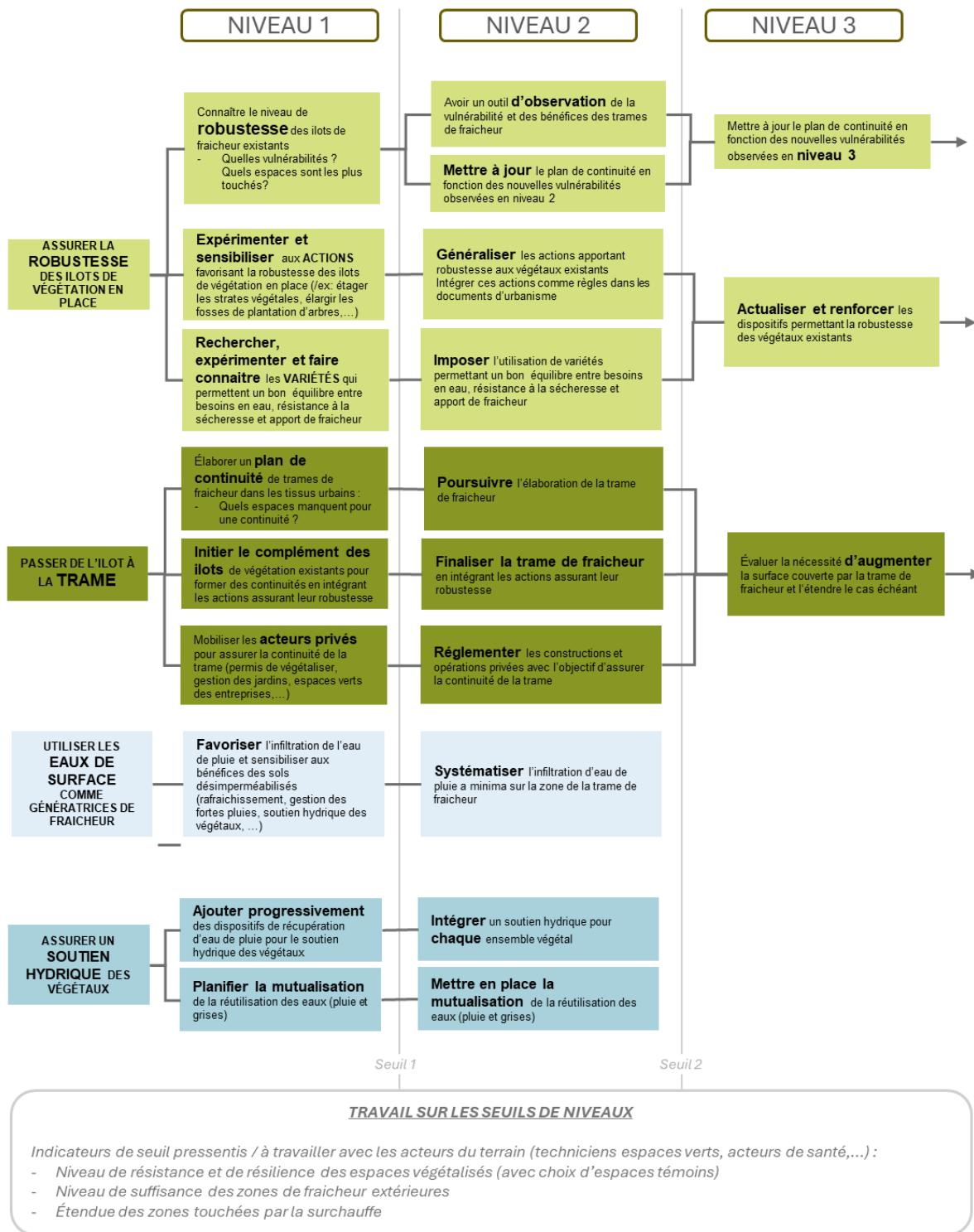
### 2. Les finalités et définition de niveaux d'impact

Le travail en ateliers avec des techniciens et élus du territoire a permis de dégager les caractéristiques de niveau et finalités suivantes sur la thématique des îlots de chaleur urbains :

[CARACTÉRISTIQUES DU NIVEAU 1]	[CARACTÉRISTIQUES DU NIVEAU 2]	[CARACTÉRISTIQUES DU NIVEAU 3]
<p><b>Les phénomènes de surchauffe sont courants et sont surtout présents dans certaines zones des villes, au cours des mois de juin, juillet et août.</b></p> <p><b>Les espaces de fraîcheur sont très fréquentés, mais restent suffisants. Le choix d'espèces adaptées et variées permet de préserver les espaces verts lors des canicules</b></p>	<p><b>Les phénomènes de surchauffe sont courants et sont surtout présents dans certaines zones des villes, sur une période de mai à octobre.</b></p> <p><b>Les lieux de fraîcheur sont envahis par la population. On y observe une densité d'usagers très importante. Seuls subsistent les espaces verts dont les espèces végétales sont adaptées au nouveau climat. Les horaires d'ouvertures sont adaptés (élargis) en cas de très forte chaleur.</b></p>	<p><b>Les phénomènes de surchauffe sont courants et sont présents sur une zone plus importante, voire sur l'ensemble, du tissu urbanisé, sur une période de mai à octobre.</b></p> <p><b>Les lieux de fraîcheur sont insuffisants par rapport à la demande, tout le monde ne peut y avoir accès. La végétation souffre de la chaleur et de la sécheresse et n'apporte pas tous les bénéfices attendus en termes de rafraîchissement.</b></p>
<p><b>[FINALITÉ EN NIVEAU 1]</b></p> <p><b>Développer les dispositifs résilients permettant de limiter les îlots de chaleur urbains.</b></p> <p><b>Anticiper le niveau de résilience requis pour les températures des niveaux suivants</b></p>	<p><b>[FINALITÉ EN NIVEAU 2]</b></p> <p><b>Généraliser les dispositifs limitant les ICU en s'assurant de la continuité de ceux mis en place lors du niveau 1</b></p>	<p><b>[FINALITÉ EN NIVEAU 3]</b></p> <p><b>Renforcer l'efficacité et la résilience des dispositifs limitant les ICU, de manière à s'adapter au niveau d'impact ayant cours</b></p>

### 3. La trajectoire d'adaptation « Trames de fraîcheur » et son bouquet d'actions

#### TRAJECTOIRE DE DÉVELOPPEMENT DE TRAMES DE FRAÎCHEUR



#### 4. Définition des seuils et programme d'action

L'action 14-1 du programme d'actions prévoit l'application locale de la trajectoire « Trames de fraicheur » avec des communes pilotes. Ce travail partenarial d'application de terrain permettra de définir plus précisément les indicateurs de suivi et les valeurs seuils.

Pour la configuration du Pays Lauragais (contrairement aux exemples types repris dans le guide Ademe), le portage des actions est à envisager au niveau communal ou intercommunal. C'est pourquoi la trajectoire est à décliner selon les caractéristiques propres à chaque territoire.

# SCOT AEC

Schéma de Cohérence Territoriale  
Air Energie Climat

PETR du Pays Lauragais  
3 chemin de l'Obélisque  
11320 Montferrand  
Tél : 04 68 60 56 54  
[www.payslauragais.com](http://www.payslauragais.com)



**Révision 2**  
**Projet arrêté**  
15 janvier 2026